

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



## DÉLIBÉRATION N°2023-160 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 104, SITUÉE AU LANDAS

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	19
Excusés	14

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Maddy SAVALLÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

**Secrétaire de séance :**

Mme Nadège BLANCHARD

**Rapporteur :**

Mme Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Les propriétaires de la parcelle AK 104 située au Landas, lieudit la Bosse, et d'une contenance cadastrale de 1885 m<sup>2</sup> ont proposé à la Commune de l'acquérir.

Il est précisé que ce terrain jouxte des terrains communaux où sont installés des équipements sportifs.

CONSIDÉRANT la situation géographique de la parcelle AK 104 située au Landas, lieudit la Bosse ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 28 novembre 2023 ;

## **DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle AK 104, située au lieudit la Bosse, d'une superficie cadastrale de 1885 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 2 800€.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition de parcelle AK 104, située au lieudit la Bosse.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarial correspondant ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Nadège BLANCHARD

  


Le Maire,  
Danielle CORNET

  


### *Annexes : Plans*

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....13/12/2023.....
- De la publication ou notification le : .14/12/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*